Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_066-DE

Bureau Communautaire du 4 décembre 2025 Délibération n°B_2025_066

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 12 heures 00 le Bureau Communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 28 novembre 2025

Membres du Bureau Communautaire en exercice : 16

Etaient présents (11) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François

Absents ayant donné pouvoir (1) :
DE CHABANNES Alain donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (2) :
HERRY Marie-Hélène, GICQUELLO Bruno

Secrétaire de séance : Mme Christelle MARCY

Objet : - Commande publique - Achats de fournitures de bureau - Lancement de consultation et attribution de marché

Madame la vice-présidente en charge du dossier informe le bureau communautaire que, compte-tenu du montant annuel alloué à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services de l'Oust à Brocéliande Communauté, il y a lieu de procédé à une consultation des entreprises.

Elle présente le cahier des charges référencé M2601 et précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

• Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est comprise entre 90 000,00€ HT et 221 000,00€ HT avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;

• Accord-cadre à bons de commandes d'une durée de deux (2) ans reconductible tacitement deux (2) fois un (1) an. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra dépasser 4 ans.

• Allotissement et attribution en marchés séparés :
o Lot 1 : petites fournitures administratives et petit matériel
Montant maximum période initiale : 18 000 €HT
Montant maximum annuel périodes de reconduction : 9 000,00 €HT
o Lot 2 : papeterie
Montant maximum période initiale : 10 000,00 €HT
Montant maximum annuel périodes de reconduction : 5 000,00 €HT
o Lot 3 : papier d'impression blanc et couleur
Montant maximum période initiale : 20 000,00 € HT
Montant maximum annuel périodes de reconduction :10 000,00 €HT
o Lot 4 : toners et cartouches
Montant maximum période initiale : 8 000 €HT
Montant maximum annuel périodes de reconduction : 4 000,00€HT

• Les critères suivants ont été retenus :

Lots 1 – 2 et 4

1 - Prix pondéré à 60 points sur 100 :
▪ Montant de l'offre la mieux-disante / Montant de l'offre considérée * 60

2 -Critère Valeur technique pondéré à 30 sur 100 points.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_066-DE

• 2.1 – Fonctionnement et accessibilité du site en ligne : 15 points
• 2.2 - Qualité des produits au regard des échantillons fournis : 10 points
• 2.3 – Délais de livraison : Délais en jours le mieux disant / délais en jours de l'offre considérée * 5

3 – Critère environnemental : 10 points
• 3.1 - Nombre de produits du BPU respectant la loi AGEC : 5 points
Nombre de l'offre considérée / Nombre du mieux disant * 5
• 3.2 - Autres critères environnementaux (ex : moyens de livraison, optimisation des tournées, emballage…) : 5 points

Lot 3 :

1 - Prix pondéré à 70 points sur 100 :
▪ Montant de l'offre la mieux-disante / Montant de l'offre considérée * 70

2 -Critère Valeur technique pondéré à 20 sur 100 points.
• 2.1 – Modalités de passation des commandes : 10 points
• 2.2 – Délais de livraison : Délais en jours le mieux disant / délais en jours de l'offre considérée * 10

3 – Critère environnemental : 10 points

Pour le jugement des critères valeur technique et environnemental, les candidats devront répondre impérativement à partir du document « cadre de réponse » valant mémoire technique. Les mémoires techniques autres que celui du cadre imposé par l'acheteur ne seront pas recevables et ne seront pas pris en compte pour la notation. La note de 0 sera donc appliquée. Aucune annexe ou autre document ne sera accepté à part ceux mentionnés dans le cadre de mémoire technique.

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite des crédits inscrits au budget
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Bureau Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

